

A LA RECHERCHE DE L'INTERCULTUREL JURIDIQUE

Le juriste d'entreprise ne peut plus aujourd'hui inscrire ses réflexions dans le seul cadre de son système juridique national.

Celui-ci, en effet, s'effrite progressivement sous la poussée des droits supra nationaux, des traités internationaux ou des rapprochements des droits nationaux par la voie économique ou encore du fait de l'influence sans cesse grandissante d'organisations internationales à caractère privé comme, par exemple, UNIDROIT.

La Commission Internationale a donc été conçue et mise en œuvre pour accompagner les juristes d'entreprise dans ce processus d'internationalisation du droit, lui-même généré par la mondialisation des rapports économiques.

S'agissant de la méthode utilisée, la Commission, soucieuse de créer en son sein des débats contribuant à enrichir les connaissances et pratiques de ses membres, recherche régulièrement des intervenants ayant une expérience dans des domaines intéressant directement les entreprises qui ont vocation à l'exportation.

Dans un but pédagogique et pour encourager ses membres à développer leurs aptitudes à la prise de parole en public, le juriste d'entreprise devant savoir manier aussi bien la plume que le verbe, il est proposé, à ceux ou celles d'entre nous qui, en matière de droit étranger ou de droit international, auraient des compétences particulières, de nous faire profiter de leur savoir et par là engager un processus d'échanges de vues et de circulation de l'information.

En l'absence de disponibilités internes à notre Association, nous interrogeons les oracles de l'extérieur et établissons des contacts avec des praticiens du droit susceptibles de répondre à nos besoins.

Notre quête, chaque fois que l'occasion s'y prête, est tout d'abord menée auprès de juristes qui ont une double culture : celle de leur pays d'origine et celle de leur auditoire.

Dès lors apparaît un aspect majeur de notre action : à savoir la recherche de l'interculturel.

Si le terme est aujourd'hui à la mode, il se révèle néanmoins, en matière de droit des affaires internationales, du plus grand intérêt.

Le juriste d'entreprise en action, hors des frontières de son pays, opérant le plus souvent en soutien des équipes commerciales, doit s'attacher, dans le domaine de son métier, à faciliter le dialogue avec le partenaire étranger de sa société en s'imprégnant de sa culture, terreau où son système juridique a pris racine et s'est développé.

Et en procédant ainsi notre juriste saura identifier les tabous et autres interdits régionaux susceptibles de compromettre le projet commercial ou industriel auquel il participe.

En suivant cette voie, il sera en mesure de proposer des solutions équilibrées qui tiendront compte à la fois du mode de pensée, des usages, des particularités juridiques locales du cocontractant étranger tout en ménageant les intérêts vitaux de sa société.

Exercice de haute voltige nécessitant connaissances, expérience, ouverture et finesse d'esprit : telle est la difficulté de notre métier de juriste d'affaires internationales, tel est aussi son intérêt.

Il est certain, et la pratique le confirme tous les jours, qu'il existe une relation de dépendance mutuelle entre droit et culture. En effet, comment comprendre l'approche chinoise du contrat et de sa négociation sans connaître les fondements de la pensée confucéenne ?

De même, comment appréhender le trust anglais, sujet d'actualité aujourd'hui en France, sans chercher les clés qui en expliquent les origines et la finalité dans l'histoire médiévale de l'Angleterre ?

Comment interpréter le droit musulman sans s'intéresser à la religion de l'Islam ?

Comment apprécier le goût marqué des japonais pour la « solution ronde », c'est-à-dire pour la conciliation, sans avoir connaissance du shintoïsme, du bouddhisme et du confucianisme, sans avoir perçu l'importance qu'ils attachent à la face et la crainte immense qu'ils ressentent d'être marqués par la honte ?

Le droit n'est pas qu'un ensemble de normes, il est également lié à une forme de civilisation, à une conception de la société et de l'ordre social, à une perception de la vie.

Un des objectifs principaux de la Commission Internationale est donc de développer chez ses membres cet attrait pour la culture des autres, source de réussite professionnelle mais aussi de perfectionnement personnel.

Cette orientation nous a naturellement conduit à rechercher des contacts avec des associations étrangères de juristes afin d'étendre notre espace relationnel, créer un réseau d'informations et de documentations utiles à nos actions présentes et futures.

Nous avons ainsi, entre autres activités, organisé une rencontre avec le Vice Président britannique de la Franco- British Law Society qui s'est révélée une réussite tant par l'intérêt que par la qualité des échanges qu'elle a suscité.

Ces efforts doivent être poursuivis avec obstination car nous sommes convaincus de leur utilité.

Nous souhaitons chaque fois que le sujet s'y prêterait, faire bénéficier les autres Commissions de nos projets et expériences et les invitons cordialement à nous rejoindre, comme ce fut déjà le cas à plusieurs reprises.

Et ceci me paraît d'autant plus juste que le monde nouveau dans lequel nous évoluons et les nécessités de la coexistence entre nations exigent des juristes français de ne pas limiter leur horizon à leur droit national et à élargir leur champ d'intérêt aux études et à la pratique de droits étrangers.

Ainsi, par exemple, consacrer une partie de son temps à la connaissance de la Common Law qui occupe aujourd'hui une place si importante dans le milieu international des affaires semblerait propice aux intérêts professionnels des juristes d'entreprise opérant à l'étranger.

En effet, l'ayant comprise dans ses mécanismes principaux, ils pourraient être en mesure de mieux la contrôler notamment dans ses effets potentiels et par là préserver non seulement leurs entreprises de risques possibles mais encore d'en limiter l'influence à l'avantage des droits continentaux européens.

Didier CELERIER